

**Décision n° 2019-169 du 31 juillet 2019
donnant délégation de signature à des agents du siège de l'établissement
pour la mise en œuvre des procédures relevant du Code de la commande publique**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Madame Cécile Arcade, secrétaire générale, pour signer :

- tous actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et autres contrats régis par l'ordonnance relative aux marchés publics couvrant les besoins attachés aux activités de l'établissement portées par le siège ;
- et, s'agissant des marchés et autres contrats couvrant les besoins attachés aux activités portées par les directions techniques et territoriales et soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire :
 - les décisions d'attribution ;
 - les marchés et autres contrats eux-mêmes ;
 - leurs avenants ayant une incidence financière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Berteaud, directeur général, délégation est donnée à Madame Cécile Arcade, secrétaire générale, pour signer :

- s'agissant des marchés et autres contrats couvrant les besoins attachés aux activités portées par les directions techniques et territoriales dont le montant est supérieur à 25 000 € et inférieur au seuil de visa ou d'avis préalable du contrôleur budgétaire :
 - les décisions d'attribution ;
 - les marchés et autres contrats eux-mêmes ;
 - leurs avenants ayant une incidence financière.

Article 3

Délégation est donnée à Madame Marianne Lacaze-Dotran, directrice de l'administration générale et des finances, pour signer :

- tous actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et autres contrats régis par l'ordonnance relative aux marchés publics couvrant les besoins attachés aux activités de l'établissement portées par le siège ;
- et, s'agissant des marchés et autres contrats couvrant les besoins attachés aux activités portées par les directions techniques et territoriales et soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire :
 - les décisions d'attribution ;
 - les marchés et autres contrats eux-mêmes ;
 - leurs avenants ayant une incidence financière.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne Lacaze-Dotran, directrice de l'administration générale et des finances, délégation est donnée à Madame Agnès Dussuel, chef du service Achats marchés publics, pour signer :

- tous actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés et autres contrats régis par l'ordonnance relative aux marchés publics couvrant les besoins attachés aux activités de l'établissement portées par le siège ;
- et, s'agissant des marchés et autres contrats couvrant les besoins attachés aux activités portées par les directions techniques et territoriales et soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire :
 - les décisions d'attribution ;
 - les marchés et autres contrats eux-mêmes ;
 - leurs avenants ayant une incidence financière.

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 2018-377 du 19 novembre 2018.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 31 juillet 2019

Le directeur général

Signé

Pascal Berteaud